



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

LES RENCONTRES « ANIMAL ET SOCIÉTÉ »

VERBATIM GROUPE 2 « L'ANIMAL DANS LA VILLE »

RÉUNION N°4 (suite) DU 19 MAI 2008

Version du 23 Mai 2008

LISTE DES PARTICIPANTS DU GROUPE DE TRAVAIL N°2
« L'ANIMAL DANS LA VILLE »

REUNION N°4 (SUITE) – LUNDI 19 MAI 2008

Président : Jacques PRADEL

Vice-président : Stéphane MARTINOT

Rapporteurs :

- Catherine BOUVIER – CGAAER
- Eric KEROURIO - Service de la DGAL au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
- Hugues CODACCIONI - Services du Ministère de l'Intérieur

Elus locaux et parlementaires :

- Marie DREZE
Municipalité de Montereau-Fault-Yonne – Association des Maires de France

Les représentants des secteurs professionnels et associatifs :

- Olivier SILLION
PRODAF (Syndicat interprofessionnel des fabricants et distributeurs de produits et animaux familiers)
- Anne-Marie LE ROUEIL
SNPCC (Syndicat National des Professions du chien et du chat)
- Jean-François FONTENEAU
SACPA (Service d'Assistance et de Contrôle du Peuplement Animal)
- Claude LAUGIER
SNVEL (Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral)
- André VARLET
SCC (Société Centrale Canine)
- Jean-Luc VUILLEMENOT
AFIRAC (Association Française d'Information et de Recherche sur l'Animal de Cie)

Les représentants des ONG :

- Nicole SUGIER
SNDA (Société Nationale de la Défense des Animaux)
- Hervé BELARDI
CNSPA (Confédération Nationale des SPA)
- Caroline LANTY
SPA (Société Protectrice des Animaux)
- Allain BOUGRAIN-DUBOURG
LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux)
- Alain COLLOT
ProNaturA France

Scientifiques traitant du bien-être animal ou de son enseignement :

- **Claude BEATA**
Président Zoopsy
- **Jean-Michel MICHAUX**
ISTAV
- **Dominique GRANDJEAN**
Enseignant Chercheur à l'ENVA, chef de l'unité de médecine de l'élevage et du sport (chiens, chats) ;
Vétérinaire colonel Pompiers de Paris, responsable des équipes cynotechniques et de capture.
- **Bernard DEPUTTE**
Professeur (enseignant chercheur – Ethologie bien-être)

Représentants des ministères :

- M. Jérôme LANGUILLE
Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et l'aménagement du territoire
- M. BOURGES, Chef d'escadron
Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales
- Mme Muriel RENARD
Ministère de la justice
- M. Jean-Pol PETER
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – DDSV-R (Direction départementale des services vétérinaires)
- Mme Claudine LEBON
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – DGAL (Direction Générale de l'Alimentation)
- M. Jean-François CHARY
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – CGAAER
- M. Nathan GRASS
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – Cabinet

La séance est ouverte à 13 h 10, sous la présidence de Monsieur Jacques PRADEL.

Proposition n°6 : Mettre en place les conditions permettant d'améliorer les contrôles depuis l'auto contrôle jusqu'à la formation et le renforcement des actions des services officiels

M. Claude LAUGIER, SNVEL, avait fait une proposition concernant la visite sanitaire de l'ensemble des établissements (pensions, refuges, fourrières, élevages, animaleries) hébergeant les animaux. Il avait expliqué le fonctionnement du dispositif des vétérinaires sanitaires en France, et l'intérêt des services officiels de l'Etat qui pouvaient s'appuyer sur ce réseau.

Il propose d'ajouter : « *Sur la base de ce premier échelon, un plan national de contrôle par les services officiels devrait être élaboré afin de cibler les secteurs commerciaux les plus sensibles en coordonnant des opérations ciblées à l'aide de moyens dédiés, en particulier le réseau des vétérinaires sanitaires* ». Il trouve que cette phrase est trop restrictive : « *Dédier des inspecteurs des services vétérinaires au suivi des élevages...* » et suggère : « *Dédier les vétérinaires sanitaires et les inspecteurs au suivi des établissements hébergeant les animaux* », afin de ne pas viser seulement les élevages et ne pas parler seulement des inspecteurs. Ce réseau des vétérinaires sanitaires est une force importante, sur laquelle l'Etat peut s'appuyer.

M. Stéphane MARTINOT préconise de remettre dans les propositions, celle qui a été soumise par le SNVEL et qui a été remplacée par : « *Prévoir un appui du vétérinaire conseil auprès des élus* ».

M. André VARLET, SCC, dans « *Rendre obligatoire une déclaration des éleveurs et particuliers faisant de la reproduction* », relève que les membres des fédérations nationales en charge de la sélection des espèces sont considérés comme pertinents sur le recensement des éleveurs.

M. Stéphane MARTINOT demande si cela doit être rappelé, alors que c'est la loi ?

M. Erick KEROURIO, DGAL, rappelle que la loi depuis 1999 impose la déclaration en préfecture pour les éleveurs de chiens et de chats qui commercialisent plus d'une portée par an. Il pense que la question posée est : les fédérations agréées par le Ministère de l'Agriculture pour la gestion des chiens et des chats de race pourraient être destinataires de ces déclarations ?

Il pense que l'objet de la proposition consistait à soumettre à déclaration toute personne qui produit une portée de chiens ou de chats, et qui n'est pas couverte par la loi.

M. Stéphane MARTINOT estime qu'il s'agit d'un point de méthode.

M. Olivier SILLION, PRODAF, précise la phrase : « *Rendre obligatoire une déclaration des éleveurs et particuliers faisant de la reproduction dès la première portée* ».

Mme Anne-Marie LE ROUEIL souhaite s'assurer qu'il ait bien été ajouté dans les propositions la visite sanitaire dans tous les établissements.

M. Jean-François CHARY, CGAER, croit qu'il avait été demandé la possibilité aux douanes de faire remonter dans le classement de leurs priorités le trafic des animaux. Il pourrait paraître curieux qu'en présence de représentants du Ministère de l'Agriculture, on laisse

écrire : « Préciser le rôle des DDSV », alors que celles-ci ne vont plus exister d'ici quelques semaines ou quelques mois. Il faudrait remplacer « DDSV » par « services vétérinaires départementaux ».

M. Claudine LEBON, DGAL, demande ce qui est attendu par « préciser le rôle des services vétérinaires » ? Les missions des services vétérinaires sont définies au sein du code rural.

Concernant l'alinéa prévoyant d'ajouter un paramètre de respect de la condition animale à la réglementation sur les installations classées, il est constant que l'on sépare les différents types de réglementation. Dans la réglementation sur les installations classées, il s'agit de prévenir les nuisances au plan environnemental (odeurs, bruit) liées à une activité (dont l'élevage). Cela ne paraît pas compatible dans l'organisation constante du droit de le demander.

Elle fait une proposition de la part de l'Administration sur un autre sujet. En écho à la demande de mutualisation régionale des compétences, la DGAL est tout à fait favorable à désigner au sein des services vétérinaires un référent au niveau régional pour la protection animale, dont une mission pourrait être la coordination des actions au niveau régional, ou un appui technique. Il pourrait être un interlocuteur privilégié pour les questions de protection animale.

Mme Caroline LANTY, SPA, précise que cela faisait partie des demandes de la SPA. Les associations de protection animale souhaitent une écoute, un appui, une présence plus rigoureuse de la DDSV au regard de l'animal.

M. Jacques PRADEL indique qu'il faut trouver une autre formulation.

Mme Caroline LANTY demande quelle est l'étendue des pouvoirs des DDSV ? Pourquoi leur appréciation de la protection animale et de la souffrance animale est en deçà de ce qui est prévu par les textes législatifs contenus dans le code pénal sur les questions de maltraitance et de cruauté ?

Mme Claudine LEBON ne pense pas qu'il faille rouvrir les différends éventuels en termes d'appréciation sur l'état de misère physiologique d'un animal. Il s'agit d'un problème de compétences. Elle estime que ce n'est pas le rôle des services vétérinaires, mais plus l'harmonisation des modalités d'actions des services vétérinaires au regard de la protection animale. Cela rejoint une autre proposition sur le mémento de base sur le bien-être des animaux.

Elle propose au lieu de « préciser le rôle des DDSV » : « *Harmonisation des procédures et des modalités d'actions* ».

Mme Caroline LANTY ajoute : « *revue du référentiel* ». Cette notion de misère physiologique inscrite régulièrement dans les rapports n'est pas adaptée à une notion de protection animale et de bien-être.

M. Stéphane MARTINOT propose : « *Harmonisation des procédures et des modalités d'actions des services vétérinaires* », concevoir et éditer un mémento de base sur le comportement et le bien-être des animaux débouchant sur un référentiel à usage des différents organismes de contrôle ».

Mme Caroline LANTY propose de calquer les obligations de la DDSV visuellement, quand on parle d'un animal en souffrance, sur ce qui est prévu par les textes du code pénal. A partir de quel curseur, y a-t-il maltraitance ?

M. Jean-Michel MICHAUX, ISTAV, souligne l'importance de l'existence d'un référent dans les services vétérinaires par région. Il faut choisir quelqu'un ayant une sensibilité permettant d'être entendu.

M. Stéphane MARTINOT complète : « *Dédier des inspecteurs des services vétérinaires...* » par « *création d'un référent au niveau régional* ».

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG, LPO, propose de compléter : « *Mieux utiliser les associations de protection animale et leur donner des moyens d'action et de représentation* ». Ce serait un peu comme pour le Grenelle de l'Environnement une reconnaissance du statut des associations.

Il demande où aborder la faune sauvage ?

M. Claude BEATA, ZOOPSY, revient sur le titre car il ne comprend pas la signification de « auto contrôle ». Nulle part on trouve une proposition allant dans ce sens.

M. Stéphane MARTINOT précise que c'est la base de la démarche de qualification.

M. Claude BEATA suggère une proposition en italique : « *Encourager chaque profession à définir une charte de qualité* ».

M. Stéphane MARTINOT rappelle que cela figure dans la proposition relative à la profession (créer un système de labellisation).

Mme Caroline LANTY confirme que dans toutes les propositions concernant la professionnalisation, on pense plutôt aux éleveurs et aux animaleries, mais pas forcément aux associations de protection animale qui ont aussi vocation à tirer la protection animale vers le haut, et de faire un effort interne (formation, amélioration de structures et d'hébergement).

M. Stéphane MARTINOT propose d'ajouter une proposition en italique : « *Favoriser le développement de procédures propres à chaque acteur de la filière* ».

Mme Nicole SUGIER, SNDA, répond à la remarque faite sur : « *Réglementation des installations classées : ajouter un paramètre de respect de la condition animale* ». Les réglementations des installations classées ne sont pas mélangées, mais il faut procéder par homothétie.

M. Stéphane MARTINOT suggère de ne pas le référer à l'installation classée, mais le mettre au point sur les réglementations.

M. Alain COLLOT, ProNaturA France, n'a pas de remarque à faire sur le chapeau. Il estime que la phrase : « *Définir et qualifier pénalement la notion de trafic des animaux de compagnie* » est inutile, car le trafic est déjà parfaitement défini. Il avait d'ailleurs proposé que les douanes interviennent, mais il a été jugé plus opportun d'en écouter d'autres, et les douanes n'ont pas pu s'expliquer sur le sujet.

« *Créer une brigade spécialisée* », pour ce qui concerne la lutte contre les trafics, il y a déjà les douanes, l'ONC, le Ministère de l'Agriculture. On peut éventuellement trouver un système pour les coordonner entre eux, mais il semblerait que la coordination fonctionne selon les remontées des douanes. Cela se passe bien, y compris avec les associations de protection animale.

« *Mieux utiliser les associations de protection animale et leur donner des moyens d'action et de représentation* ». S'il s'agit de moyens financiers et autres, pourquoi pas. Il n'est pas convaincu qu'ils ne soient pas bien représentés actuellement.

Il n'y aura pas consensus sur l'assermentation des agents. Il ne voit pas pourquoi déléguer des missions de police à des associations.

Mme Caroline LANTY va dans le sens d'Alain COLLOT sur l'assermentation. Le groupe 3 s'oriente sur l'habilitation, la reconnaissance d'un travail effectué, donnant des prérogatives plus importantes mais dans le respect de l'état de droit.

M. Alain COLLOT ajoute : « *Rendre obligatoire une déclaration des éleveurs et particuliers de chiens et de chats faisant de la reproduction* ».

Mme Muriel RENARD, Ministère de la justice, revient sur la première proposition. Le trafic d'animaux tombe sous le coup d'un nombre de qualifications pénales important. Le trafic ne peut pas être la base d'une incrimination. En matière d'animaux, des incriminations sont générales et d'autres spécifiques.

Elle prend l'exemple d'un trafic de chiens démantelé en Picardie, la liste des infractions retenues lors d'une ouverture d'information va des mauvais traitements à animaux par les exploitants d'un établissement recevant des animaux de compagnie à l'exercice illégal de la médecine vétérinaire, la tromperie sur les marchandises, la tromperie sur l'origine d'un produit, les échanges intra communautaires d'animaux vivants non conformes aux conditions sanitaires, faux documents administratifs, etc.

Cela ne veut pas dire qu'il n'y a aucun besoin, mais s'il y a des besoins spécifiques correspondant à certains faits précis qui ne sont pas couverts par des qualifications pénales existant déjà, il est possible de préciser des demandes.

M. Jacques PRADEL rappelle que les formulations détaillées n'étaient pas envisagées.

Mme Caroline LANTY confirme qu'il existe des incriminations permettant d'agir en justice. Dans un cas de trafic d'animaux de compagnie, il n'y a pas forcément mauvais traitement, ni d'autres infractions. Parfois, ce sont de vrais vétérinaires à l'étranger qui ont apposé des certificats vétérinaires, vacciné les animaux. Une définition large du trafic des animaux de compagnie avec des éléments constitutifs de l'infraction, et peut-être des sous qualifications, permettrait d'agir plus efficacement. Dans certains cas, les infractions ne sont pas caractérisées et il n'est pas possible de poursuivre la procédure judiciaire.

Mme Muriel RENARD affirme qu'une infraction générale reconnaît le trafic d'animaux comme délit.

Mme Caroline LANTY rétorque qu'un travail a été réalisé avec le Ministère de la Justice sur une qualification de la notion de trafic des animaux de compagnie, avec des éléments constitutifs très précis pour qualifier ou non l'infraction, et savoir si l'on était ou pas dans ce cas avec une importation, un passage de frontière.

M. Jacques PRADEL propose d'inscrire : « *Définir et qualifier plus précisément la notion pénale de trafic des animaux de compagnie* ».

M. Stéphane MARTINOT résume les deux interventions : un travail juridique doit être fait.

Mme Muriel RENARD avait compris qu'il fallait créer une infraction générale de trafic d'animaux de compagnie. Elle propose : « *Améliorer l'arsenal répressif en matière de trafic d'animaux de compagnie* ».

M. Jean-François CHARY appelle au sérieux des propositions. S'il faut faire une déclaration administrative pour les portées de chats, on va friser le ridicule.

M. Jean-François FONTENEAU, SACPA, axe son propos sur le commerce illégal. Les problèmes rencontrés viennent des animaux importés. Une charte qualité était prévue avec les pays européens qui participeraient à ce commerce d'animaux, elle permettrait d'avoir quelques réponses pour essayer d'harmoniser et de limiter le risque.

M. Hervé BELARDI, CNSPA, revient sur le renforcement de l'arsenal répressif du code pénal. On ne peut pas créer de nouvelles incriminations sur la base d'une idée générale.

Mme Caroline LANTY revient sur : « *Mieux contrôler l'obligation d'identification des chiens* »

M. Jean-Michel MICHAUX suggère que ce soit relié à la proposition 9-1.

M. Hervé BELARDI revient sur : « *Mieux utiliser les associations de protection animale et leur donner des moyens d'action et leur donner un statut* ». Comment interpréter « représentation » ?

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG explique ce terme générique de « représentation ».

M. Alain COLLOT associe la représentativité et à la représentation.

M. Bertrand DEPUTTE ajoute : « *Mieux utiliser les associations de protection animale et les universitaires en éthologie...* ».

M. Stéphane MARTINOT préfère que l'on ajoute un item.

M. Bertrand DEPUTTE affine : « *Concevoir et éditer un mémento de base sur le comportement et son application dans l'évaluation du bien-être animal* ».

M. Alain COLLOT précise que l'on ne peut pas associer un manuel de base au bien-être, c'est forcément espèce par espèce.

M. Bertrand DEPUTTE finalise : « *Concevoir et éditer un mémento de base sur le comportement et son application dans l'évaluation du bien-être animal* ».

Proposition n°7 : Promouvoir une politique de la ville prenant en compte à tous les niveaux la présence de l'animal

M. Jean-Michel MICHAUX a tendance à vouloir expurger les propositions relatives à la faune sauvage, faire une proposition globale par ailleurs et laisser dans cet article les propositions relatives aux obligations des maires et collectivités locales.

Mme Anne-Marie LE ROUEIL remarque qu'il est noté 5.000 habitants dans l'intitulé et 10.000 habitants dans les propositions.

M. Jean-Michel MICHAUX suggère : « *Promouvoir ou inciter les collectivités locales à se donner les moyens humains de gérer la présence animale* ».

M. Stéphane MARTINOT note que le terme « moyens humains » est trop restrictif.

M. Jean-Michel MICHAUX précise : « moyens humains et techniques, mais pas biologiques ».

M. Stéphane MARTINOT demande si le titre est suffisamment fort.

M. Jean-Luc VUILLEMENOT propose : « *Promouvoir une politique de la ville favorisant la présence harmonieuse de l'animal* ».

M. Jean-Michel MICHAUX préfère : « *inciter les Maires à se doter des moyens humains et techniques de faire une politique de l'animal et de gérer la présence de l'animal* ». C'est bien sur le fonctionnement interne de la mairie qu'il faut faire un certain nombre de propositions.

M. Stéphane MARTINOT élargit la proposition.

M. Claude BEATA abonde dans ce sens.

M. Jean-François CHARY remplace « à tous les niveaux » par « dans tous ses aspects ».

M. Jean-Luc VUILLEMENOT remplace « développement » par « conception de la ville », l'idée étant de « concevoir autrement la ville par rapport à l'animal ».

M. Stéphane MARTINOT indique que ce serait une nouvelle conception de la politique de développement.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG ajoute : « *La politique mise en œuvre devra inclure les bonnes pratiques de maîtrise de la prolifération des populations et la préservation des espèces fragiles* ». Peut-on intégrer : « *Elle se rapprochera du Grenelle de l'Environnement pour sa mise en œuvre* » ?

Suite à la remarque de Mme Anne-Marie LE ROUEIL, il est modifié ainsi : « *Former un spécialiste dans chaque commune, regroupement de communes de plus de 5.000 habitants* ».

M. Stéphane MARTINOT indique que les 4 dernières propositions font appel à des éléments techniques et politiques. Il demande si elles peuvent rejoindre la gestion des populations commensales.

M. Jean-Luc VUILLEMENOT constate peu de choses sur les éléments positifs de l'approche de la présence de l'animal en ville (stratégies éducatives, stratégies d'aménagement de l'espace, formation des possesseurs ou non possesseurs, éducation des propriétaires).

M. Stéphane MARTINOT suggère d'ajouter une phrase dans le texte explicatif, en indiquant qu'elles doivent s'appuyer sur les mesures éducatives prescriptives plus haut.

M. Jean-Luc VUILLEMENOT parle des stratégies d'aménagement de l'espace et d'information des propriétaires et des non propriétaires pour équilibrer leurs relations.

M. Stéphane MARTINOT propose d'ajouter : « *Une stratégie d'aménagement* ». L'information des propriétaires et non propriétaires se trouve dans l'éducation globale.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG préconise : « *promouvoir une politique urbaine* ».

M. Jean-Michel MICHAUX affirme qu'il faut un aménagement urbain (chiens et chats), mais il faut l'élargir en partie à la faune sauvage.

Propositions relatives au fonctionnement des collectivités locales :

- Délégation à la vie animalière
- Prendre en compte l'expérience professionnelle et les formations relatives à la vie animalière dans la promotion des personnels des collectivités locales.

M. Jean-Luc VUILLEMENOT basculerait « *La politique mise en œuvre devra inclure les bonnes pratiques de maîtrise de la prolifération des populations* » à la proposition 9.

M. Stéphane MARTINOT suggère que le laisser pour garder le lien.

M. Claude BEATA suggère : « *La politique mise en œuvre devra inclure les bonnes pratiques de maîtrise des populations et la préservation des espèces fragiles* ».

M. Jérôme LANGUILLE, MEEDDAT, rappelle que l'une des recommandations de ce groupe de travail consistait à restaurer la nature en ville et ses fonctions multiples. Cette restauration de la nature se met aussi en cohérence avec le projet de trame verte qui doit permettre de stopper la perte de biodiversité.

Proposition n°8 : Affirmer le rôle social de l'animal et mettre en place les conditions de son développement. Créer un statut et les dispositions indispensables à la meilleure intégration des animaux d'utilité

M. Jean-Michel MICHAUX estime que la 2^{ème} phrase peut être descendue dans le corps du chapitre.

M. Jean-Luc VUILLEMENOT propose : « *Affirmer et développer le rôle social...* ».

M. Claude BEATA limite à : « *Affirmer et développer le rôle social de l'animal* ».

M. Jean-Luc VUILLEMENOT demande ce que l'on met derrière « l'utilité » ?

M. Stéphane MARTINOT propose : « *créer un statut et les disposition indispensables à la meilleure intégration des animaux dits d'utilité* ».

M. Jean-Michel MICHAUX insiste sur une notion importante à faire passer : l'animal est le plus utile aux personnes les plus fragiles de notre société (handicapés, personnes âgées, enfants).

M. Claude BEATA est totalement opposé à cette idée. Le rôle social de l'animal est pour tout le monde.

M. Stéphane MARTINOT reste sur : « *Le rôle social doit être considéré sous tous ses aspects* ».

M. Dominique GRANDJEAN indique que le rôle sociétal avait aussi été évoqué et propose : « *Affirmer et développer le rôle social et sociétal de l'animal* ».

M. Stéphane MARTINOT estime plus logique : « *Affirmer et développer le rôle sociétal de l'animal* ».

M. Claude LAUGIER souhaite reformuler la première proposition : « *Encadrer l'accès aux soins gratuits pour les animaux des personnes les plus défavorisées* ».

Proposition n°9 : Mettre en œuvre toutes les méthodes permettant un suivi et une maîtrise efficace des populations d'animaux en respectant les conditions de bien traitance.

M. Jean-Michel MICHAUX aurait séparé les propositions concernant d'une part les animaux errants, d'autre part la faune sauvage et enfin l'identification et la stérilisation. Une proposition devrait être : mieux gérer la faune sauvage et maintenir la biodiversité, puis : demander aux propriétaires des chiens et des chats de mieux intégrer l'animal. Il suggère de passer le chapitre 9-4 dans les animaux errants (proposition 10).

M. Stéphane MARTINOT spécifie que ce ne sont pas les mêmes niveaux de propositions.

M. Jean-Michel MICHAUX précise qu'il y a d'une part la gestion des animaux de compagnie errants et d'autre part les animaux retirés.

M. Stéphane MARTINOT insiste sur la maîtrise des populations d'animaux (chiens, chats, animaux commensaux et dits sauvages) et l'aspect traitant particulièrement les animaux saisis, abandonnés, séquestrés.

M. Jean-Michel MICHAUX pense que ce sont des démarches intellectuelles de gestion extrêmement différentes.

M. Stéphane MARTINOT demande si l'on reste sur cette présentation qui respecte les différents points ou les découpe-t-on pour faire deux propositions globales ?

M. Jérôme LANGUILLE est étonné par le titre proposé sur le maintien de la biodiversité, comme l'une des préconisations des rencontres « animal et société ».

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG trouve tout à fait intéressant d'avoir une transversalité dans la réflexion gouvernementale. Ce n'est pas notre priorité, mais il faut l'intégrer. D'autant que par des mesures spécifiques pour les animaux de compagnie ou de proximité, on peut affecter ou non la faune sauvage. A ce titre, il est nécessaire d'avoir une réflexion et de l'intégrer, par exemple dans une proposition 9-5 sur la faune sauvage.

M. Bertrand DEPUTTE trouve paradoxal de parler des conditions de bien traitance et de la stérilisation des chiens et des chats. Il préférerait : « *dans le respect de l'éthique* » que « en respectant les conditions de bien traitance ».

M. Stéphane MARTINOT reformule : « *Mettre en œuvre toutes les méthodes permettant un suivi et une maîtrise efficace des populations d'animaux en respectant les conditions d'éthique* ».

9-1 Rendre obligatoire l'identification des chiens et des chats voire de certaines autres espèces

Mme Caroline LANTY souhaite qu'il soit ajouté pour la lisibilité : « *Renforcer les contrôles et sanctionner les propriétaires de chiens non identifiés* », prévus dans le décret, rédigé, bloqué au Ministère de l'Agriculture à la demande de certains. L'obligation d'identification des chiens est déjà prévue. Dans ce décret, étaient prévues les modalités de sanction en cas de défaut d'identification.

M. Stéphane MARTINOT reformule : « *Renforcer les contrôles et sanctionner les propriétaires de chiens non identifiés en mettant en œuvre les textes réglementaires (cf décrets en rédaction)* ».

M. Hervé BELARDI précise que l'identification des chiens et des chats est déjà rendue obligatoire.

M. Stéphane MARTINOT reformule : « *Renforcer l'application de l'identification des chiens et des chats* ».

Mme Caroline LANTY spécifie que l'obligation d'identification porte sur les animaux de plus de 4 mois nés après 1999. Il faudrait peut-être rendre obligatoire l'identification de tous les chiens.

M. Dominique GRANDJEAN insiste sur l'obligation des propriétaires à identifier tous leurs animaux.

Mme Anne-Marie LE ROUEIL stipule un parallèle à la vente ou la cession de 8 semaines et obliger l'identification des chiens et des chats dès l'âge de 8 semaines.

M. Stéphane MARTINOT confirme : « *Renforcer l'application de l'identification des chiens et des chats* », ensuite on verra les méthodes à utiliser. Cela apporte-t-il quelque chose de mettre le nombre de semaines ici ? Le groupe voulait faire ressortir l'idée qu'il y ait le plus d'animaux identifiés, ensuite on peut aborder les méthodes nécessaires, le contrôle, etc.

M. André VARLET spécifie qu'il existe un fichier européen (SNVEL pour le fichier félin, SCC pour le fichier canin) permettant de lier toutes ces informations à l'espace européen.

9-2 Favoriser la Stérilisation des chiens et des chats

M. Olivier SILLION, PRODAF, est opposé à la proposition d'avoir des animaux stérilisés dans les animaleries. Que l'on incite à la stérilisation des animaux paraît une proposition sensée, mais elle doit rester sous la responsabilité du futur acquéreur.

M. Stéphane MARTINOT reprend : « *Informier et inciter via les vendeurs et les vétérinaires sur les avantages de la stérilisation* »

M. Jacques PRADEL suggère d'enlever la proposition au 9-2 : « *Proposer des animaux stérilisés dans les animaleries* ».

M. Hervé BELARDI remarque, si l'on veut considérer qu'il n'y a pas de chiots de plus de 4 mois dans les animaleries, il ne coûte rien de laisser la proposition en lui adjoignant l'incitation à la stérilisation à partir de 4 mois. Cela permettrait d'imposer une stérilisation.

M. Olivier SILLION précise que la moyenne est de 22 jours.

M. Hervé BELARDI incite à poursuivre dans l'esprit de proposer des animaux stérilisés dans les animaleries, si tant est que la stérilisation puisse être pratiquée. Dans le cas inverse, on inciterait l'acquéreur à faire stériliser son animal.

M. Olivier SILLION a besoin de quelques données techniques pour être sûr qu'à 4 mois, cela ne pose pas de difficultés.

Mme Caroline LANTY précise que c'était une demande du syndicat des vétérinaires pour les animaux de la SPA qui sortaient parfois non stérilisés, car soi-disant trop jeunes.

Mme Nicole SUGIER demande si : « *Mettre en place un crédit d'impôt pour les propriétaires faisant stériliser précocement leur animal ainsi qu'une taxe pour ceux qui s'en dispensent* » pourrait être placé en tête de chapitre. Il s'agit d'un geste fort d'intérêt de l'Etat à la stérilisation, en préventif plutôt en qu'en curatif. Elle préconise : « *Favoriser la Stérilisation des chiens et des chats dans tous ces aspects* ».

M. Alain COLLOT revient sur « mettre en place un crédit d'impôt ». Beaucoup de gens achètent des chiens et des chats, et ne sont pas soumis à l'impôt sur les revenus. Leur apporter un crédit d'impôt ne leur donnera rien.

M. Claude BEATA demande pourquoi la proposition de vendre des animaux stérilisés ne s'adresse qu'aux animaleries ? Pourquoi pas aux élevages ?

M. Stéphane MARTINOT indique que cette phrase a été supprimée et remplacée.

Mme Marie DREZE, Mairie Montereau-Fault-Yonne, est un peu choquée par « *ainsi qu'une taxe pour ceux qui s'en dispensent* ».

M. Stéphane MARTINOT demande si tout le monde est d'accord pour enlever l'aspect taxe et laisser le crédit d'impôt.

Mme Caroline LANTY n'est pas d'accord pour enlever la taxe.

Mme Anne-Marie LE ROUEIL ne veut pas qu'elle soit appliquée aux éleveurs.

M. Stéphane MARTINOT tranche : laisser cette proposition en l'état, en mentionnant qu'elle n'emporte pas le consensus.

M. Hervé BELARDI souligne que la première partie de la phrase emportait le consensus, et cela doit être distingué.

M. Dominique GRANDJEAN est assez surpris, car si l'on ne différencie pas les typologies d'animaux (animaux de race et ceux qui ne le sont pas), on aura une déperdition certaine du potentiel génétique canin et félin, si l'on favorise systématiquement la stérilisation.

M. André VARLET sait très bien qu'il existe des problèmes de surpopulation. Les associations de protection animale en charge de l'accueil sont intéressées par ces notions de stérilisation. En termes de sélection, l'impact est différent.

M. Stéphane MARTINOT relève l'importance de ne pas prendre ces propositions séparément.

M. Claude LAUGIER revient sur la dernière proposition : « *rendre obligatoire la stérilisation des animaux recueillis par les associations de protection animale* ». Il suggère que ce soit reformulé de telle façon que la stérilisation puisse s'effectuer en post adoption. Il craint que les petites associations dont les budgets ne sont pas forcément importants éprouvent des difficultés. Il propose : « *rendre obligatoire la stérilisation des animaux adoptés chez les associations de protection animale* ».

M. Stéphane MARTINOT suggère de garder les deux aspects : « *rendre obligatoire la stérilisation des animaux recueillis ou adoptés chez les associations de protection animale* ».

Mme Caroline LANTY pointe l'engagement des refuges sur une politique de stérilisation.

M. Stéphane MARTINOT reformule : « rendre obligatoire la stérilisation des animaux recueillis par les associations de protection animale ou par les adoptants ».

M. Jean-François FONTENEAU demande s'il ne serait pas possible de sensibiliser les collectivités locales, afin que les animaux qui sortent de fourrière et se dirigent vers des refuges soient systématiquement stérilisés.

M. Stéphane MARTINOT précise : « rendre obligatoire la stérilisation des animaux recueillis soit par les fourrières, soit par les associations de protection animale ou par les adoptants ».

M. Jean-François FONTENEAU précise « par les fourrières dans le cadre de leurs missions de services publics ».

M. Hervé BELARDI relève les différences de tarifs des actes chirurgicaux pratiqués par les vétérinaires. Imposer aux fourrières la stérilisation des animaux qui rentrent pose un problème de coût, s'agissant aussi des animaux qui vont par destination être euthanasiés.

M. Jean-François FONTENEAU recentre les choses.

M. Claude LAUGIER soulève le risque de stériliser des animaux qui ne seront jamais adoptés.

Mme Caroline LANTY indique que les stérilisations perdues seront très marginales.

M. Stéphane MARTINOT propose la rédaction suivante : « rendre obligatoire la stérilisation des animaux avant leur placement par les associations, lors de leur cession par les fourrières aux associations ou éventuellement par les adoptants ».

Mme Caroline LANTY reprend l'idée de M. FONTENEAU d'intégrer la notion de stérilisation dans les missions de services publics, et les missions de fourrière. On peut difficilement les obliger, encore moins les adoptants.

M. Stéphane MARTINOT finalise : « rendre obligatoire la stérilisation des animaux avant leur placement par les associations, lors de leur cession par les fourrières (dans leurs missions de services publics) aux associations ou éventuellement par les adoptants ».

9-3 Utiliser les méthodes efficaces de gestion des populations de commensaux en se limitant à celles respectant la bien traitance de ces animaux

M. Bertrand DEPUTTE a la même réflexion sur la bien traitance si l'on envisage la destruction d'une partie de la population, c'est l'éthique plutôt que la bien traitance.

M. Jean-Michel MICHAUX précise que 3 des 4 propositions sont ajoutées, la dernière sur la divagation du chat en ville n'est peut-être pas à mettre dans ce chapitre, mais plutôt dans le 9-4.

Il propose d'ajouter une proposition sur « redéfinir le statut du chat libre », en considérant qu'il fait partie de la faune sauvage. Cet article sur le chat libre est incomplet.

M. Stéphane MARTINOT indique que c'était sous-tendu dans : « Revoir la définition de la divagation d'un chat en ville ».

Selon M. Jean-Michel MICHAUX, ce sont deux choses différentes, il faut deux phrases. Il faut ajouter une idée sur l'évaluation des méthodes, en particulier sur la gestion des populations de pigeons.

M. Stéphane MARTINOT suggère un ajout : « *Il est nécessaire que la recherche scientifique apporte son appui en la matière et que les urbanistes prennent ces éléments en considération, partagent leurs expériences* ». C'est pour éviter de réitérer moult fois des choses qui ne marchent pas.

M. Jean-Michel MICHAUX demande que ce soit aussi mis dans les propositions.

M. Stéphane MARTINOT récapitule en ce qui concerne les 4 articles de la proposition 7 :

Chapitre 9-3

- *Assurer un suivi sanitaire des espèces commensales notamment des pigeons.*
- *Favoriser le développement d'une politique de stérilisation des pigeons en ville associée à la création de pigeonniers, coupler cette création avec l'occlusion des ouvertures susceptibles de faciliter le nichage.*
- *Définition des aspects réglementaires nécessaires à décrire et d'organiser la concertation pour coupler l'autorisation de nourrissage des commensaux avec des actions de stérilisation.*

Chapitre 9-4

- *Revoir la définition de la divagation d'un chat en ville, mal adaptée à la gestion des chats errants en milieu urbain.*

Le titre étant : « *Utiliser les méthodes efficaces de gestion des populations de commensaux en se limitant à celles respectant l'éthique de ces animaux* ».

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG donne son accord sur l'insertion de l'éthique mais souhaite que l'on intègre la bien traitance. Cet article vise à s'interroger sur les méthodes employées pour la bonne gestion des animaux commensaux. Certaines méthodes sont inacceptables.

M. Bertrand DEPUTTE spécifie que la bien traitance étant les moyens mis en œuvre pour assurer le bien-être d'une espèce, il ne voit pas en quoi le bien être va être préservé par la disparition de la population.

M. Alain COLLOT propose de mettre : « *en privilégiant celles respectant la bien traitance de ces animaux* ».

M. Claude BEATA s'interroge sur le message à envoyer : considère-t-on qu'il ne faut plus utiliser de méthodes qui éliminent l'animal ? Si on l'élimine, on ne peut pas parler de bien traitance sans être ridicule.

Effectivement, mais comment l'élimine-t-on ? demande M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG ?

En respectant l'éthique, d'après M. BEATA.

M. Jean-Michel MICHAUX suggère d'ajouter une notion à l'égard de bien traitance ou d'éthique : « *favoriser les techniques qui limitent la reproduction* ». Ce sont les moins maltraitantes parmi les différentes méthodes existantes.

M. Stéphane MARTINOT précise que c'est marqué : « *la stratégie doit favoriser la meilleure politique de gestion qui passe par le maintien de la stabilité des effectifs* ». Ce n'est pas le principe de mettre : « *utiliser uniquement les méthodes qui contrôlent la reproduction* ».

En limitant les méthodes à celles qui respectent l'éthique, par définition on évacue celles qui ne sont pas compatibles avec l'éthique (pièges à glu, caisson à dépression). On répond à la question qu'on voulait mettre en avant.

Mme Caroline LANTY suggère d'intégrer une notion d'incitation. Souvent les maires de villes ou communautés choisissent la solution la plus facile et la plus radicale : faire appel à une société de capture et ensuite les animaux sont euthanasiés. Peut-être n'est-ce pas applicable à toutes les populations, mais pour les chats il faut diffuser l'information sur les avantages et la mise en place de politiques de stérilisation.

M. Stéphane MARTINOT reprend : « *Favoriser l'information des intervenants sur les différentes méthodes et leurs avantages* ».

Mme Caroline LANTY revient sur les différentes méthodes et leurs avantages (capture/euthanasie - capture/stérilisation), et préconise une réflexion globale de la politique en ville de l'animal.

M. Stéphane MARTINOT reprend : « *Possibilités offertes aux maires par l'article 211-27 du Code rural de faire procéder à des captures aux fins de stérilisation* », (il n'y a pas que les chats).

M. Caroline LANTY indique qu'il faut faire comprendre aux maires qui n'ont pas forcément des notions de protection animale ou de vision globale de la situation qu'il n'y a pas que cela et que l'on peut peut-être envisager autre chose. Il faut communiquer là-dessus. On ne peut pas obliger le maire à avoir forcément une politique de stérilisation au détriment d'une politique de capture/euthanasie.

M. Stéphane MARTINOT formule : « *Favoriser l'information des élus sur les différentes méthodes et leurs avantages, en insistant sur celles...* »

Mme Caroline LANTY poursuit : « *celles qui préservent la vie de l'animal tout en limitant la surpopulation généralement par la stérilisation* ».

M. Stéphane MARTINOT propose de reprendre : « *sur celles respectant l'éthique* ».

Mme Caroline LANTY souhaiterait que soit apportée la notion de capture/euthanasie et capture/stérilisation : « *Communication et information des élus locaux des alternatives aux captures/euthanasies pures et simples* ».

M. Stéphane MARTINOT finalise : « *Favoriser l'information des élus locaux sur les méthodes alternatives aux captures euthanasies* ».

M. Jean-Louis FONTENEAU fait le lien avec la proposition 7 « promouvoir une politique de la ville », où un spécialiste dans chaque commune sera porteur de toutes ces possibilités.

M. Bertrand DEPUTTE modifie : « *Favoriser le développement d'une politique de stérilisation des pigeons en ville associée à la création de pigeonniers, coupler cette création avec l'occlusion des ouvertures susceptibles de faciliter la nidification* ».

9- 4 Améliorer l'accueil des animaux abandonnés ou retirés à leurs propriétaires

M. Jean-François CHARY avait proposé d'ajouter « *animaux abandonnés, échappés ou retirés à leurs propriétaires* ».

M. Hervé BELARDI propose d'ajouter : « *Il convient de renforcer et de contrôler la mise en œuvre de la réglementation concernant les fourrières en la facilitant* ».

In fine de cette idée générale, il pourrait y être adjoint une phrase du type : « *développer les outils propres à recueillir des chiffres exhaustifs en regroupant les données détenues par les différents intervenants dans les domaines de l'errance et de l'abandon (DDSV, associations, etc.)*. Ce serait pour montrer qu'on ne détient pas de chiffres exhaustifs actuellement de la population errante et abandonnée, et par ailleurs ils sont nécessaires pour alimenter ce combat.

Mme Caroline LANTY demande si l'on pourrait inscrire pour les communes ou communautés de communes une ligne budgétaire de dépenses obligatoires pour les fourrières. Cette proposition est soutenue par le syndicat.

M. Hervé BELARDI propose une phrase (après le 3^{ème} italique) : « *Développer des campagnes d'information auprès des maires pour respecter la loi et les règlements encadrant la gestion des animaux errants et inscrire la dépense publique afférente au rang de la dépense obligatoire pour que le budget communal puisse être validé par l'autorité administrative en cas de défaillance du maire* ».

M. Stéphane MARTINOT propose d'écourter : « *Développer des campagnes d'information auprès des maires pour respecter la loi et les règlements encadrant la gestion des animaux errants et inscrire la dépense publique afférente au rang de la dépense obligatoire* ».

M. Hervé BELARDI suggère d'être précis pour donner les armes à l'autorité publique d'interdire de manière massive et décisive lors de défaillance des élus. Cette loi existe depuis 1999. Sur 36.000 communes, 13.000 s'affranchissent totalement de cette règle. Cela pose d'énormes soucis d'affaiblissement du tissu associatif de protection animale.

La formulation proposée par Stéphane MARTINOT est un premier pas fort judicieux, mais peut-être pas tout à fait suffisant. Il craint que l'on se réfère à des techniques de rang obligatoire et qu'on rebascule la responsabilité soit sur l'ordonnateur, soit sur le mandatement, soit sur la personne publique chargée de la mise en application.

M. Dominique GRANDJEAN insiste sur les animaux hors chiens et chats. Les fourrières ne peuvent répondre en termes capacitaires à un certain nombre de problématiques qui se posent en particulier aux services de secours.

M. Stéphane MARTINOT suggère que ces plates-formes apparaissent dans le chapitre 9-5.

M. Dominique GRANDJEAN n'est pas sûr que ce soit de la faune sauvage et de la biodiversité nationale.

Mme Caroline LANTY revient sur « *Renforcer les contrôles des fourrières par les DDSV* », Parmi les fourrières parfois gérées par les associations ou directement par les collectivités locales, certaines sont loin d'être aux normes.

M. Stéphane MARTINOT reformule : « *Renforcer les contrôles des fourrières par les services vétérinaires et établir des sanctions financières pour les fourrières qui ne remplissent pas leurs obligations de recherche des propriétaires, ainsi que pour celles ne respectant pas les normes* ».

Mme Claudine LEBON veut bien entendre que les directions départementales des services vétérinaires sont parfois confrontées à des fourrières ou à des refuges qui ne répondent pas

aux normes réglementaires. Au-delà des procès-verbaux d'infraction dressés, il reste la fermeture, et dans ce cas on n'a plus du tout d'installation pour mettre les animaux.

M. Claude BEATA retient des discussions l'importance de la présence d'un élu dédié et de personnels qualifiés communaux.

M. Claude LAUGIER indique que la visite sanitaire doit s'appliquer à tous les établissements hébergeant des animaux.

M. Jean-François FONTENEAU relève que les fourrières régies par les collectivités locales peuvent poser problème, car les services vétérinaires se trouvent des situations très inconfortables. Il faudrait trouver des solutions pour renforcer les pouvoirs des services vétérinaires, et qu'ils soient pris en considération.

Mme Claudine LEBON précise que le point sur l'harmonisation des actions des services vétérinaires à travers l'établissement de procédures est abordé.

M. Jean-Pol PETER, DDSV 92, confirme que ce sera simplifié par « *inscrire la dépense publique afférente au rang des dépenses obligatoires* ». La gestion des animaux errants implique également la gestion des structures.

(Pause 15 H 15 – 15 H 35)

9-5 Favoriser l'épanouissement de la faune sauvage et la biodiversité en milieu urbain

Cette proposition vise à prendre en compte la préservation des espèces sauvages, à gérer les espèces dites invasives et à développer une politique d'information auprès des habitants.

Elle doit également permettre la mise en place d'un réseau d'accueil pour les soins apportés à la faune sauvage.

Elle souhaite la création de centres de quarantaine pour l'accueil des animaux saisis en douane ou en transit prolongé, ainsi que la rationalisation des services en charge des captures et des capacités d'accueil des animaux sauvages ou spécifiques (chevaux, bovins, etc.).

M. Bertrand DEPUTTE préférerait : « *Favoriser le maintien de la biodiversité et de la faune sauvage* ».

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG souhaite que le tissu urbain participe à l'épanouissement. Il y a un engagement de la France et de l'Europe pour stopper la perte de la biodiversité d'ici 2010, et cela intègre directement la biodiversité urbaine.

M. Jean-Michel MICHAUX ne comprend pas pourquoi les chapitres 9-3 et 9-5 sont séparés, car c'est la même problématique.

M. Stéphane MARTINOT propose une rédaction : « *Favoriser l'épanouissement de la faune sauvage et le maintien de la biodiversité en milieu urbain* ».

M. Claude BEATA spécifie que tous les faunes sauvages ne doivent pas aller vers l'épanouissement.

M. Alain COLLOT propose : « *Intégrer la présence et préserver l'équilibre de la faune sauvage présente dans la ville* ».

M. Stéphane MARTINOT reformule : « Favoriser l'épanouissement de la biodiversité en milieu urbain en préservant l'équilibre de la faune sauvage ».

M. Dominique GRANDJEAN préconise d'évoquer la rationalisation de la capture (SDIS).

M. Jean-François CHARY s'étonne qu'il ne soit pas fait référence à l'évolution de l'urbanisme pour un meilleur accueil de l'animal.

M. Stéphane MARTINOT précise que c'est déjà dans la partie urbanisation.

M. Bertrand DEPUTTE souhaite une autre formule pour « animaux spécifiques ».

Proposition n°10 : Mettre en place les conditions réglementaires indispensables au respect des délais minimums de garde des animaux abandonnés, séquestrés ou retirés

M. Jean-François FONTENEAU indique qu'il n'y a pas de délai de garde à respecter pour un animal abandonné.

M. Erick KEROURIO remonte l'évocation des personnes placées dans les hôpitaux, dont l'animal est temporaire mis en refuge.

M. Jean-François FONTENEAU précise qu'il s'agissait de la garde sociale.

Mme Muriel RENARD lit un contresens dans l'intitulé.

M. Stéphane MARTINOT reprend : « Mettre en place les conditions réglementaires indispensables au respect d'un délai le plus court possible pour la garde des animaux séquestrés ou retirés, ainsi que pour ceux dont les propriétaires sont défaillants ».

M. Jacques PRADEL propose de supprimer : « Enfin il faut disposer à proximité des lieux où des animaux exotiques sont susceptibles d'être confisqués des aménagements permettant de les maintenir dans des conditions convenables compte tenu des exigences de leurs espèces ».

M. Hervé BELARDI profite de l'occasion pour ajouter les mots manquants : « Il est proposé que des procédures soient mises en place pour préciser rapidement le devenir des animaux retirés par voie administrative ou judiciaire et les possibilités de leur prise en charge ».

M. Claude LAUGIER fait un ajout à l'avant-dernière proposition : « Prévoir la prise en charge des frais de saisie, de garde et de soins par la personne en infraction ou l'Etat en cas d'insolvabilité ».

M. Bertrand DEPUTTE propose : « Respecter la bien traitance des animaux saisis ».

Mme Muriel RENARD modifie : « Fixer des délais maximums de garde des animaux placés ou retenus par décision de justice (délai maximum de 3 semaines) ».

M. Jacques PRADEL remarque que l'alinéa « limiter la durée de détention des animaux » s'applique uniquement aux animaux dont les propriétaires sont défaillants.

M. Jean-François FONTENEAU apporte une précision : « Préciser le devenir d'un animal placé en fourrière ou en refuge du fait de la défaillance du propriétaire ou de ses ayants droit : fixer un délai de 8 jours ouvrés »

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG, bien que « *Respecter la bien traitance des animaux saisis* » ait été retenu, revient sur l'idée « d'améliorer ». Actuellement, ils ne sont pas respectés. Il propose donc : « *Améliorer les conditions de bien traitance des animaux saisis* ».

M. Jacques PRADEL reformule : « *Respecter et améliorer les conditions de bien traitance des animaux saisis* ».

Mme Caroline LANTY trouve redondant : « *Cession à une association de protection animale pour les animaux errants, dans le cas où l'animal ne peut être récupéré* ». C'est le principe même des fourrières et des refuges.

M. Stéphane MARTINOT confirme que cela peut être enlevé.

M. Dominique GRANDJEAN revient sur : « *Créer un groupe d'intervention en capacité de prendre en charge les animaux issus des trafics* ». Lorsque les services des douanes (police ou gendarmerie) procèdent à une saisie, dans 80% des cas, ils mettent en réquisition les équipiers animaliers des sapeurs-pompiers. Il est peut-être préférable d'avoir une approche globale au niveau national. Peut-on aller vers une rationalisation ?

M. Stéphane MARTINOT pense que cela double « rationalisation des services en charge des captures » du chapitre 9.5.

M. Dominique GRANDJEAN soulève la problématique des animaux blessés sur la voie publique. Ils sont en situation d'errance. Une réflexion doit être conduite sur le plan national.

M. Claude LAUGIER reconnaît l'ambiguïté de la situation.

M. Jean-François FONTENEAU rappelle que le code rural fait référence aux animaux blessés. Une collectivité locale qui a engagé une mission de capture doit prendre en compte la récupération des animaux blessés sur la voie publique. Des accords avec les vétérinaires existent.

M. Stéphane MARTINOT demande s'il ne serait pas intéressant d'ajouter cette catégorie au chapitre 9-4 : « *Améliorer l'accueil des animaux abandonnés, retirés à leurs propriétaires, ou blessés* ».

Mme Caroline LANTY demande ce que signifie : « *Préserver les animaux confisqués* ».

M. Alain COLLOT espère que cela ne fait pas référence à l'une des ses propositions : privilégier la saisie confiscatoire à la confiscation physique.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG pense qu'il s'agissait des centres d'accueil dans les douanes. Que fait-on des animaux saisis, que l'on ne sait pas où mettre ?

Mme Muriel RENARD attire l'attention sur la signification juridique du terme « confisqué », elle préfère que soit utilisé « saisi ou retiré », sinon ne seront visées que les décisions judiciaires de confiscation.

M. Stéphane MARTINOT précise qu'il faut ajouter cet aspect dans le chapitre 9-5.

M. André VARLET indique que les services techniques des associations de protection animale saisissent souvent la SCC, car la puissance publique leur ramène des animaux saisis dans le cadre de différentes procédures, identifiés au précédent propriétaire. Les

associations de protection animale souhaiteraient replacer ces animaux. Or, elles ne peuvent pas le faire tant que la propriété de l'animal n'a pas été prouvée. Cela pose un problème juridique.

M. Jean-François FONTENEAU signale que les fourrières sont également concernées.

M. André VARLET relaie le souci des gestionnaires de refuge ou de fourrière.

Mme Caroline LANTY propose que l'autorité judiciaire lors de la saisie ou du retrait ordonne non seulement le placement à une association de protection animale mais sa remise définitive. Peut-on avoir dans des cas avérés de mauvais traitements et de maltraitance un placement définitif auprès d'une association de protection animale qui pourra librement en disposer ?

M. Stéphane MARTINOT demande si ce n'est pas sous-tendu par « fixer des délais maximums de garde des animaux »

Mme Muriel RENARD spécifie que des mécanismes existent, permettant de disposer de l'animal avant même la décision de justice. Le droit de propriété de la personne ne peut pas être balayé d'emblée, le transfert est encadré de garanties. La présomption d'innocence intervient jusqu'au jugement. C'est le sens des propositions visant à fixer des délais maximums. On peut aboutir rapidement aux procédures existantes permettant de transférer la propriété, d'euthanasier ou de confier des animaux définitivement aux associations.

M. Hervé BELARDI rappelle que l'article 99-1 impose des conditions pour que la propriété de l'animal puisse être transférée. L'idée est que ce transfert de propriété ne s'opérerait plus à la demande pressante des associations mais plutôt au regard d'un délai préfixé. Cela emporterait à la fois la garde de l'animal et le transfert de la propriété.

Il complète la phrase : « *Fixer des délais maximums de garde des animaux placés sous séquestre par action de justice (délai maximum de 3 semaines) et procéder au-delà de ce délai au transfert de propriété en vue de faciliter le placement desdits animaux* ».

Mme Anne-Marie LE ROUEIL soulève le cas récurrent de l'abandon dans les pensions.

Mme Muriel RENARD précise que cette proposition permet de conserver l'essentiel (un délai très court) et ensuite d'envisager des modalités de disposition des animaux.

M. Stéphane MARTINOT reformule : « *Fixer des délais maximums de garde des animaux placés sous séquestre par action de justice (délai maximum de 3 semaines), au-delà duquel une décision sur le devenir de l'animal devra être prise* ».

Mme Caroline LANTY craint que la question du délai, lorsque la personne n'est pas dans la procédure, ne résolve pas ce problème. Elle préconise de s'intéresser à l'état sanitaire et vétérinaire de l'animal.

M. Stéphane MARTINOT essaie de synthétiser : « *Fixer des délais maximums de garde des animaux placés sous séquestre par décision de justice (délai maximum de 3 semaines) et décider dans ce délai du devenir de l'animal* ».

M. Hervé BELARDI précise que cela règle partiellement le problème. Il ne s'agirait pas qu'une décision dans le délai des 3 semaines fixe un nouveau délai de garde en attendant le jugement.

M. Claude BEATA comprend l'intention louable des associations de protection animale, et met l'accent sur le droit des personnes. Qui va apprécier l'état sanitaire de ces animaux ?

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG soulève le problème des animaux sous procédure pouvant appartenir à plusieurs propriétaires.

M. Stéphane MARTINOT formule : « exiger le contrôle sanitaire et physiologique des animaux avant toute décision de retour à un propriétaire dans une procédure mettant en œuvre des animaux ».

M. Olivier SILLION comprend que l'état de santé de l'animal puisse être opposable à la propriété de l'animal.

M. Hervé BELARDI précise que lorsqu'un animal est touché par une réquisition, c'est à l'animal qu'elle s'applique et non au propriétaire qui peut être différent du détenteur. Le propriétaire n'a aucun moyen d'action lorsque l'animal est placé.

Le délai maximum de 3 semaines peut être mentionné et associé au transfert de propriété vers l'association, ou restitution à son légitime propriétaire lorsqu'il est démarqué de l'affaire pour laquelle l'animal a été placé.

M. Jean-François CHARY propose un point d'ordre en ajoutant : « *étudier et améliorer les différentes modalités de devenir d'un animal concerné par une procédure judiciaire* ».

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG propose de placer : « *imposer la traçabilité et l'identification de toutes formes de fourrure commercialisées* ».

M. Jean-François CHARY rappelle qu'il était convenu de mettre un item sur l'amélioration des règles d'utilisation des chiens par les sociétés de gardiennage. Il faudrait réparer cette omission. Il suggère d'ajouter dans les propositions du chapitre 6 : « *améliorer les règles d'utilisation des chiens par les sociétés de gardiennage et contrôler leur application* ».

Mme Caroline LANTY précise qu'une partie du dispositif de la loi sur les chiens y est consacrée.

M. Jean-François CHARY n'est pas certain que le fait d'avoir promulgué cette partie de la loi améliore immédiatement la situation. Le fait d'émettre ce vœu ne fait que renforcer cette affaire.

M. Stéphane MARTINOT rappelle le travail effectué sur les animaux présentant un risque, la loi passée en 2^{ème} lecture ; ce qui a donné lieu à une nouvelle proposition.

Ne serait-il pas plus important de proposer un item plus général reprenant les souhaits d'une motion : « Que les membres du groupe de réflexion « animal et société » soient sollicités lors de la rédaction des décrets d'application »

M. Claude BEATA précise qu'un observatoire national du comportement du chien est promulgué dans la loi. Cela n'a rien à voir avec cette proposition. Il serait préférable que soit précisé que cet observatoire doit envisager les autres espèces (un des premiers objectifs est la création d'un observatoire des morsures canines).

« *Coordonner les informations disponibles dans les différentes structures : Fichier central canin, Vétérinaires, Associations* », il manque une fois de plus tout le secteur de la santé humaine.

Cette proposition d'observatoire sur les risques liés à l'animal va s'intégrer dans la proposition 12. Il ne faut pas abandonner cette partie.

M. Stéphane MARTINOT demande si on limite la proposition liée aux chiens dangereux à « *mettre en place un observatoire national de recherche d'évaluation des risques liés à l'animal* » ou ne met-on pas une phrase plus généraliste souvent appelée des vœux de cette assemblée « *être associés à l'ensemble des rédactions... avant de mettre en place un observatoire...* ».

Mme Caroline LANTY préfère : « *Mener une étude d'identification des différents facteurs de dangerosité de certains chiens et de leur prévention, permettant d'aboutir à une éventuelle suppression de la catégorisation* ».

M. Claude BEATA suggère que ce soit les termes de la proposition 12.

Mme Claudine LEBON rappelle l'engagement des deux Ministères à être associés au processus d'élaboration des textes.

M. BOURGES, Ministère de l'Intérieur, précise l'existence d'un document de travail qui n'exclut pas une étape de concertation prenant en compte les avis des participants à ce groupe de travail.

Mme Caroline LANTY s'interroge sur les marges de manœuvre dont ils disposent.

M. Stéphane MARTINOT résume : le groupe souhaite dans ses propositions le mettre.

M. Claude BEATA précise que les décrets ne sont pas négociables. Cet observatoire mérite d'avoir sa proposition.

M. Stéphane MARTINOT suggère d'indiquer : « *Le groupe entend être force de propositions, comme proposé... pour la rédaction des textes et insiste sur la nécessité de mettre en place un observatoire national...* ».

M. Claude LAUGIER demande si l'on ne s'agit pas pour rien. Il a bien écouté la présentation faite, ce document va être remis à la Présidence de la République fin juin. Sera-t-il encore temps d'en parler à ce moment-là ?

Mme Caroline LANTY distingue le rapport concernant l'observatoire sur les morsures, la réflexion sur la dangerosité et sur la notion de catégorisation, et le vote de la loi. Toute la partie « chiens dangereux et dispositions actuelles » doit faire l'objet d'une communication du groupe à l'intention des deux ministères concernés.

M. Claude BEATA démontre qu'il ne faut pas regrouper ces deux propositions.

M. Stéphane MARTINOT pense faire deux propositions, l'une « *mettre en place un observatoire national de recherches d'évaluation des risques liés à l'animal* », l'autre « *être associés aux différents textes* », laquelle est renvoyée immédiatement aux différents Ministères.

Dans le chapeau, le besoin d'avoir un office transversal a été souligné par le fait d'avoir une dernière proposition.

Proposition 13 : Créer une structure nationale dédiée aux progrès de la filière des animaux de compagnie et à la gestion de la faune commensale.

Cette initiative aura d'abord pour but d'assurer le suivi des propositions qui sont faites ci-dessus. L'organisme devra pérenniser la démarche qui a débuté avec ces rencontres.

Plus généralement, et à plus long terme, il devra donner à la filière la structuration qui lui fait défaut.

Pour ce faire, il devra fédérer la totalité des acteurs concernés et leur donner le cadre d'un travail régulier en commun.

Ils identifieront les obstacles au développement de la filière, chercheront les moyens de les lever dans un souci constant de qualité.

Ils feront toutes suggestions utiles pour améliorer le rôle social de l'animal.

Ils contribueront à améliorer la maîtrise des populations de la faune commensale.

Plus généralement, ils s'attacheront à la promotion de l'éthique, dont ils auront soin d'affirmer les principes.

Enfin, ils veilleront à la coordination et à la synergie des initiatives proposées.

La proposition 13 découle logiquement des 12 premières.

M. Claude BEATA souhaiterait que la notion de bien-être revienne une dernière fois : « *Plus généralement, ils s'attacheront à la promotion du bien-être animal et de l'éthique, dont ils auront soin d'affirmer les principes* ».

Mme Nicole SUGIER apporte un élément complémentaire : « *Cette structure devrait notamment permettre de référencer l'ensemble des données françaises concernant la situation de l'animal* ».

M. Jacques PRADEL confirme qu'un centre de ressources avait été évoqué.

M. Jean-François CHARY précise qu'il ne faut pas détailler les objectifs précis de la structure.

M. Stéphane MARTINOT propose d'introduire « centre de ressources ».

M. Jean-François CHARY procède à une ultime lecture :

Proposition 13 : Créer une structure nationale dédiée aux progrès de la filière des animaux de compagnie et à la gestion de la faune commensale.

Cette initiative aura d'abord pour but d'assurer le suivi des propositions qui sont faites ci-dessus. L'organisme devra pérenniser la démarche qui a débuté avec ces rencontres.

Plus généralement, et à plus long terme, il devra donner à la filière la structuration qui lui fait défaut.

Pour ce faire, il devra fédérer la totalité des acteurs concernés et leur donner le cadre d'un travail régulier en commun.

Ils identifieront les obstacles au développement de la filière, chercheront les moyens de les lever dans un souci constant de qualité.

Ils feront toutes suggestions utiles pour améliorer le rôle social de l'animal.

Ils contribueront à améliorer la maîtrise des populations de la faune commensale.

Plus généralement, ils s'attacheront à la promotion du bien-être animal et de l'éthique spécifique à ce domaine, dont ils auront soin d'affirmer les principes.

Enfin, ils veilleront à la coordination et à la synergie des initiatives proposées.

La proposition 13 découle logiquement des 12 premières.

M. Claude BEATA précise que de nombreuses initiatives existaient avant ces rencontres.

M. Jean-François CHARY indique, historiquement, que c'est la première fois qu'on réunit autour d'une table l'ensemble des acteurs de la filière pour qu'ils réfléchissent ensemble.

M. Alain COLLOT a constaté au cours de ces journées que l'on manquait cruellement de données précises sur tous les points évoqués. Une des missions principales de l'observatoire est de ne pas rester dans le flou encore 10 ans, mais de construire le système d'information nécessaire pour obtenir des données chiffrées (quantités, flux financiers).

M. Stéphane MARTINOT indique que la version modifiée de ce rapport sera soumise le 27 ou 28 mai. Le rapport définitif sera examiné en comité interministériel début juin et soumis à consultation publique par Internet ou par réunions régionales. Fin juin, une réunion plénière devrait avoir lieu. Enfin, le rapport sera remis au Président de la République fin juin ou début juillet.

M. Jacques PRADEL remercie les participants de leur contribution active à ces journées.

(Fin 17 heures).